



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-22 du 5 avril 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-22 du 5 avril 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) 2023

L'Assemblée départementale a adopté le 21 novembre 2022, la délibération cadre intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale ». Le Département définit ainsi dix priorités d'action en matière culturelle, dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016.

Dans ce cadre, la ville d'Arpajon met en place pour la période janvier à décembre 2023, trois programmes d'actions de développement culturel qui correspondent aux orientations départementales, pour un montant prévisionnel de 105 100 € TTC. Le taux maximum de subvention fixé par le Département correspond à 30% des dépenses par projet.

Projet n°1 : « saison culturelle partagée »

A Arpajon, la saison partagée se traduit au travers du soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant et plus précisément :

La mise en œuvre d'une résidence artistique

Arpajon accueille le duo de musiciens Essonniers LE CARIBOU VOLANT pour une semaine de travail en résidence sur le plateau de l'espace Concorde suivie d'une représentation publique d'un concert (3 au 9 avril 2023). La commune met à disposition le parc de matériel son et éclairage avec la salle de spectacles. Elle emploie un régisseur professionnel pour assurer l'accueil des artistes dans de bonnes conditions. La représentation publique est prévue samedi 8 avril, 20h30.

Le soutien à la diffusion de spectacle vivant

Arpajon programme une série de spectacles à l'espace Concorde :

- UN DEMOCRATE, compagnie IDIOMECHANIQUE THEATRE, samedi 3 février 2023.
- Waly DIA, artiste humour, vendredi 17 février 2023.
- Franck DESMEDT qui présente LA PROMESSE DE L'AUBE de Romain Gary, vendredi 10 mars 2023.
- BOODER qui présente un one man show humour, vendredi 19 mai 2023.
- Sandrine ALEXI qui présente son spectacle humour, samedi 14 octobre

Projet n°2 : œuvre artistique quartier sud

La ville d'Arpajon a décidé de travailler avec l'opérateur culturel LA LISIERE implanté dans l'Essonne, pour développer un projet culturel sur le quartier sud. Il se traduit par à une commande auprès des artistes plasticiens ANTON et TURCK pour la réalisation d'une œuvre pérenne, implantée dans le quartier sur le rond-point situé à l'angle de l'hôpital, des logements collectifs et du tissu pavillonnaire. Un travail de médiation culturelle accompagner la démarche et implique des élèves du lycée P Belmondo d'Arpajon.

Projet n°3 : spectacles de rue à la foire aux haricots

La programmation de spectacles de rue lors de la Foire aux Haricots, a repris en 2022. Il s'agit de spectacles gratuits pour le public. Cette initiative a permis de rencontrer un public qui ne fréquente pas nécessairement les salles de spectacles ni les structures d'enseignement artistiques. Il est possible de mesurer l'intérêt du public pour cette programmation au regard de la fréquentation lors des représentations et des déambulations. La programmation de spectacles et déambulation est actuellement en cours d'élaboration pour la Foire aux Haricots qui se tiendra du 15 au 17 septembre 2023.

Synthèse financière

10. SYNTHÈSE FINANCIÈRE			
Intitulé de chaque action		Coût de l'action	Subvention départementale sollicitée
1	SAISON CULTURELLE PARTAGÉE	53 600€	10 000 €
2	ŒUVRE ARTISTIQUE QUARTIER SUD	26 000€	7800 €
3	SPECTACLES DE RUE – FOIRE AUX HARICOTS	25 500€	7650 €
TOTAL		105 100 €	25 450

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 21 novembre 2022 intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale »,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon met en place trois programmes d'actions de développement culturel sur la période janvier - décembre 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des « projets culturels des communes » (PCC) du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux projets culturels des communes pour la période janvier – décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

